



Indian and Northern  
Affairs Canada

Affaires indiennes  
et du Nord Canada

Canada

Guide du citoyen sur

# le pétrole et le gaz

dans les Territoires du Nord-Ouest



Publié avec l'autorisation du  
ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien  
Ottawa, 2001  
[www.ainc-inac.gc.ca](http://www.ainc-inac.gc.ca)

QS-Y188-000-FF-A1  
N° de catalogue R2-207/2002F  
ISBN 0-662-86947-8

Mars 2002

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

This publication is also available in English under the title:  
*A Citizen's Guide to Oil and Gas in the Northwest Territories*

## Aperçu du gaz et du pétrole du Nord

L'augmentation de la demande de gaz naturel et de pétrole brut en Amérique du Nord renouvelle l'intérêt que porte l'industrie aux ressources pétrolières du Nord du Canada et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) peut vous aider à trouver des réponses à vos questions dans ce domaine. Le présent guide a été conçu pour vous aider à comprendre les rôles et les responsabilités du MAINC relativement au pétrole et au gaz dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le MAINC a notamment comme priorité dans les Territoires du Nord-Ouest d'encourager l'exploration et l'exploitation responsables des ressources pétrolières et gazières. Lorsqu'elles sont menées avec le moins d'incidences possible sur l'environnement nordique, ces activités procurent de nombreux avantages tant aux Autochtones qu'aux non-Autochtones du Canada. La Division de l'exploitation pétrolière et des avantages est là pour vous aider à mieux comprendre les lois sur le pétrole et le gaz et vous expliquer comment obtenir des droits d'exploration et d'exploitation. La Division vous expliquera aussi l'importance des plans de retombées économiques en ce qui concerne les possibilités d'emplois, de formation et d'affaires.

Vous trouverez dans la présente brochure des réponses aux questions fréquemment posées, des renseignements sur les personnes-ressources et les définitions des termes utilisés dans l'industrie.

### **Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:**

Gestionnaire, Division de l'exploitation pétrolière et des avantages  
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien  
C. P. 1500,  
4914, 50<sup>e</sup> Rue,  
Yellowknife (T. N.-O.) X1A 2R3  
Tél. : (867) 669-2618  
Télec. : (867) 669-2409  
Courriel : [petroleum@inac.gc.ca](mailto:petroleum@inac.gc.ca)

Consultez le site Web sur le pétrole et le gaz du Nord du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) pour de plus amples renseignements et des cartes : [www.inac.gc.ca/oil](http://www.inac.gc.ca/oil)

Rendez-vous également au site [www.oilandgasguides.com](http://www.oilandgasguides.com) pour de plus amples renseignements sur l'Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP) et le Regulatory Roadmaps Project du MAINC.

## Partenaires de l'exploitation des ressources

Le règlement des revendications territoriales contribue à un régime d'accès au territoire plus stable et prévisible. Le gouvernement, en collaboration avec les collectivités et les groupes autochtones, se concentre sur la participation du Nord à l'exploration et à l'exploitation pétrolières et gazières. L'industrie pétrolière et gazière, par l'élaboration et la mise en œuvre de plans de retombées économiques liés à ses projets, contribue également à appuyer l'économie du Nord. Ces projets, qui procurent de nouvelles possibilités d'emplois et d'affaires aux habitants du Nord, sont indispensables au maintien de nos collectivités.



Photographie : Sharon Clarke/MAINC

## Quel est le rôle du MAINC?

La loi a confié la responsabilité de la gestion des ressources pétrolières au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) dans les Territoires du Nord-Ouest et les zones extracôtières du Nord. Le Ministère vise à aider les collectivités et les groupes autochtones à s'associer à l'industrie pour un développement économique durable. La Direction du pétrole et du gaz du Nord du MAINC à Hull (Québec) et la Division de l'exploitation pétrolière et des avantages de Yellowknife gèrent l'exploitation pétrolière et gazière en vertu de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* (LFH) et de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* (LOPC).

Le MAINC gère les droits d'exploration et de production, approuve les plans de retombées économiques et établit et perçoit les redevances pour les terres de la Couronne dans les Territoires du Nord-Ouest.



## Que fait la Division de l'exploitation pétrolière et des avantages du MAINC?

Nos conseillers en pétrole et gaz peuvent vous aider dans les domaines suivants :

- donner des conseils sur les exigences des lois et des règlements pour l'exploration et l'exploitation pétrolières et gazières dans le Nord;
- aider les collectivités et les groupes autochtones à obtenir des droits pétroliers et gaziers et à établir des plans d'exploitation;
- conseiller l'industrie et consulter les collectivités et les groupes autochtones sur les propositions de plans de retombées économiques liées à l'exploitation pétrolière et gazière, y compris les exigences en matière de formation, d'emploi et d'affaires;
- renseigner les collectivités et tenir des ateliers sur le pétrole et le gaz.



## partenaires de l'exploitation des ressources

## Questions fréquemment posées

### Qu'est-ce que le pétrole?

Le terme générique « pétrole » est utilisé pour décrire **le pétrole brut, le gaz naturel et le bitume récupéré des sables pétrolifères**, qui sont tous des hydrocarbures. Le pétrole est enfoui dans divers types de formations rocheuses, à différentes profondeurs, et il peut se présenter sous forme liquide, gazeuse ou solide.

### Comment le pétrole s'est-il formé?

On considère que les restes des organismes marins et végétaux morts à des époques très anciennes ont été graduellement recouverts par d'autres sédiments qui se sont par la suite transformés en roches. Avec le temps, la pression souterraine, la chaleur et d'autres facteurs naturels ont entraîné des modifications chimiques des sédiments qui contenaient ces restes. Les matières organiques présentes dans les sédiments se sont ensuite transformées en **hydrocarbures**, des produits chimiques organiques qui se composent uniquement d'atomes d'hydrogène et de carbone.

### Qu'est-ce que le gaz naturel?

Le gaz naturel « pur », qu'on appelle aussi méthane, est un hydrocarbure incolore et inodore, très combustible et brûlant sans résidu. On utilise le gaz naturel pour le chauffage des bâtiments résidentiels et commerciaux, comme source d'énergie dans les grandes industries et comme matière première dans l'industrie pétrochimique. Lorsque le gaz naturel est utilisé comme combustible, on lui ajoute une substance qui lui donne une odeur, ce qui permet de détecter rapidement les fuites.

### Qu'est-ce que le pétrole brut?

Le pétrole brut, qui constitue la forme liquide du pétrole, se compose d'un mélange d'un grand nombre d'hydrocarbures différents. Le raffinage et le traitement du pétrole brut permettent d'en éliminer les impuretés telles que le soufre. On peut ensuite l'utiliser pour fabriquer des produits utiles aux consommateurs et à l'industrie, par exemple l'essence et le carburant diesel.

### Qu'est-ce qu'un levé ou un relevé sismique?

Lorsque les membres de l'équipe de prospection géophysique d'un entrepreneur effectuent un relevé sismique, ils disposent sur le sol une ou plusieurs lignes de récepteurs sensibles qu'on appelle des géophones ou des « sismos » (pour sismographes). Des vibrations mécaniques sont produites et les géophones enregistrent l'énergie qui est réfléchi, sous forme d'ondes sismiques, par les couches rocheuses situées à différentes profondeurs.

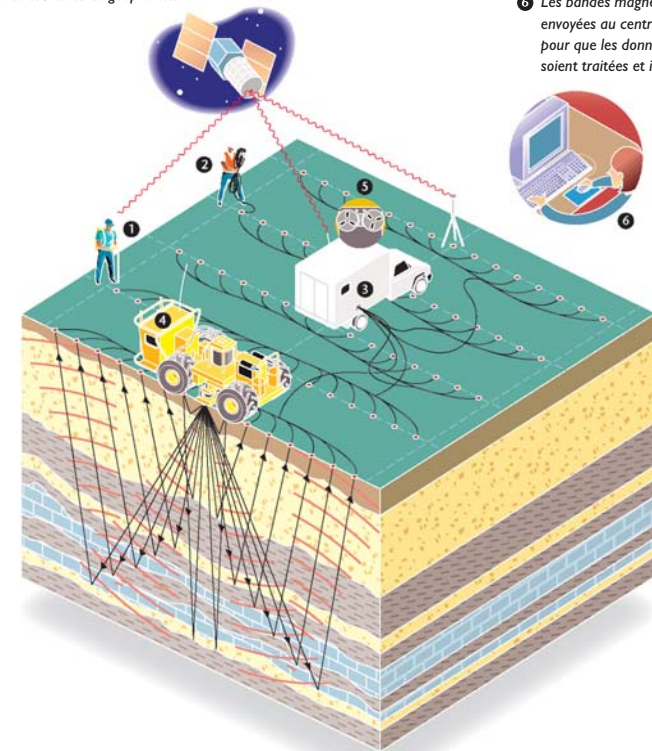
### Qu'est-ce que l'imagerie sismique 3D?

Les ordinateurs permettent d'identifier les couches et structures rocheuses en calculant l'intensité des ondes acoustiques et le temps qu'elles prennent pour traverser les roches et revenir à la surface. Les données traitées permettent de créer une image tridimensionnelle des couches et de l'emplacement de ces structures.

#### Méthode sismique vibroseis 3d

##### Étapes importantes

- 1 Les géomètres se servent d'un système de positionnement global par satellite pour déterminer l'emplacement exact des sources de vibration et des géophones.
- 2 L'équipe de prospection géosismique place les câbles et les géophones.
- 3 Les câbles sont fixés au système d'enregistrement des données.
- 4 Un camion de vibration émet une force de vibration contrôlée pouvant atteindre jusqu'à 32 tonnes à chaque point source.
- 5 Les structures géologiques sous-jacentes reflètent certaines vibrations jusqu'à la surface, où les géophones les transforment en impulsions électriques enregistrées sur une bande magnétique.
- 6 Les bandes magnétiques sont envoyées au centre de traitement pour que les données enregistrées soient traitées et interprétées.



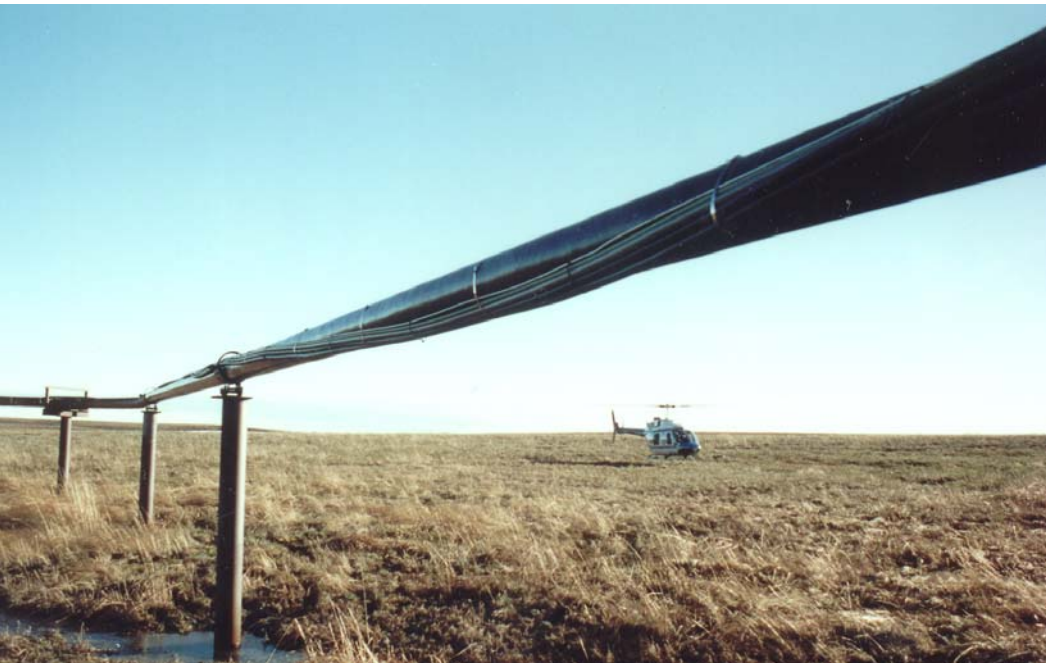
Gracieuseté de Petroleum Communication Foundation

## Qu'est-ce que l'exploration?

Les travaux d'exploration comprennent les travaux géologiques réalisés sur le terrain, l'examen des puits existants et l'analyse des données y ayant trait, et l'étude des champs pétrolifères exploités avoisinants ainsi que d'autres relevés géophysiques et sismiques portant sur la région. Dans les Territoires du Nord-Ouest, il faut détenir des autorisations et permis pour avoir accès aux terres de la Couronne ou aux terres privées. Pour obtenir de l'aide à ce sujet, veuillez contacter la Division de l'exploitation pétrolière et des avantages de MAINC.

### Les puits d'exploration

- Puits sauvages ou de reconnaissance : puits forés dans une zone où il n'existe aucune exploitation de pétrole ou de gaz avoisinante.
- Puits d'exploration : puits forés pour prouver l'existence d'un champ de pétrole ou de gaz.
- Puits de découverte : puits qui permettent d'établir clairement les caractéristiques d'un nouveau champ de pétrole ou de gaz.



Photographie : Sharon Clarke/MAINC

## Comment une société peut-elle obtenir les droits d'exploration d'une parcelle de terrain?

Une société peut obtenir un permis d'exploration en utilisant le processus de soumission, dans le cas des terres du gouvernement fédéral, ou le processus de négociation avec les groupes représentant les Autochtones, dans le cas des terres privées situées dans la région désignée des Inuvialuit, la région désignée des Gwich'in et la région désignée des Sahtu.

## Comment une société peut-elle obtenir les droits d'accès aux surfaces des terrains?

Pour avoir accès aux surfaces avec un permis d'exploration valide, il faut aussi obtenir un permis d'utilisation des terres ainsi que certaines autres autorisations qui sont accordées par les offices des terres et des eaux et les autres organismes appropriés. Dans le cas des terres privées, les sociétés doivent aussi obtenir les droits d'accès en négociant des ententes avec les propriétaires autochtones.

## Qu'est-ce qu'un trou de surface?

Normalement, les puits sont forés par étapes, à une profondeur comprise entre 60 et 400 mètres, selon la profondeur totale du puits. Le trou de surface est foré jusqu'à une profondeur allant au-delà de la dernière source d'eau fraîche. Un tuyau en acier, le cuvelage, est inséré dans le trou et l'espace entre le tuyau et la paroi du trou est recouverte de ciment pour protéger l'environnement contre la contamination et empêcher l'affaissement du trou de forage.

## Comment le pétrole ou le gaz peuvent-ils pénétrer dans le puits?

Si un puits contient du pétrole ou du gaz, on y insère un tuyau d'acier et la zone située autour du trou est cimentée afin de sceller le tout. L'étape suivante, qui est appelée « perforation », consiste à percer des trous, à l'aide d'un outil particulier, dans la paroi du tuyau d'acier et le ciment, ce qui permet au pétrole de pénétrer dans le puits. Il est ensuite pompé jusqu'à la surface et récupéré.



## Comment faut-il procéder pour acquérir des droits d'exploration du pétrole et du gaz?

Dans les régions des Territoires du Nord-Ouest et les régions extracôtières du Nord, le processus à suivre pour obtenir des droits d'exploration du pétrole et du gaz sur les terres de la Couronne s'appelle Méthode d'attribution des droits. Cette méthode comprend les éléments suivants :

- Manifestation d'intérêt du demandeur
- Consultation
- Demande de désignations
- Appel de soumissions
- Attribution d'un permis d'exploration

### I. Manifestation d'intérêt du demandeur

La méthode d'attribution des droits commence par une manifestation d'intérêt de l'industrie.

### II. Consultation

Le ministre de MAINC attribue les droits dans les Territoires du Nord-Ouest et les zones extracôtières du Nord, processus qui commence par une consultation des collectivités autochtones touchées et des organisations autochtones désignées.

La consultation des peuples autochtones et des chefs des collectivités est tout particulièrement importante. Les collectivités et les organisations autochtones sont consultées et avisées avant l'attribution, pour l'exploration pétrolière et gazière, de terres se trouvant dans leur territoire traditionnel. Il se peut que les sociétés intéressées aient à obtenir un appui par écrit des collectivités avant que le MAINC ne puisse envoyer une demande de désignations.

### III. Demande de désignations

Selon les résultats de la consultation, le ministre des AINC peut poursuivre la méthode d'attribution des droits et lancer une demande de désignations, ou rejeter la proposition d'attribution de droits.

La période de demande de désignations dure généralement de 30 à 90 jours et donne à l'industrie la possibilité de cibler des parcelles de terrain qui feront l'objet de soumissions. Des régions uniques ou vulnérables peuvent être exclues de la désignation. Les désignations reçues par ce processus sont examinées dans l'appel de soumissions.

### IV. Appel de soumissions

Si le ministre procède à un appel de soumissions concernant des droits d'exploration dans des parcelles de terrain précises, un permis d'exploration sera accordé au soumissionnaire le plus offrant. La loi exige que l'appel de soumissions dure au moins 120 jours.

La soumission doit être d'au moins un million de dollars pour les travaux d'exploration. Un dépôt de 25% doit accompagner la soumission. Lorsque la période de soumission se termine, la soumission la plus élevée est choisie pour chaque parcelle de terrain.

### V. Délivrance d'un permis d'exploration

Un permis d'exploration est délivré lorsqu'une soumission est retenue. Le permis est valide pendant une durée déterminée et vise une parcelle de terrain définie; il peut être valide pendant une période maximale de neuf ans.

## la méthode d'attribution des droits



Photographie : Sharon Clarke/MAINC





### **Instruments du régime foncier**

Lorsqu'un promoteur obtient le droit de mener des explorations gazières et pétrolières, il peut obtenir les permis ou licences suivantes :

#### **Permis d'exploration**

Droit de prospecter et droit exclusif d'effectuer des forages ou des essais pour chercher des hydrocarbures, droit exclusif d'aménager les terres en vue de la production d'hydrocarbures et droit exclusif d'obtenir une licence de production.

#### **Licence de découverte importante**

Droit de prospecter et droit exclusif d'effectuer des forages ou des essais pour chercher des hydrocarbures, droit exclusif d'aménager les terres en vue de la production d'hydrocarbures et droit exclusif d'obtenir une licence de production.

#### **Licence de production**

Droit de prospecter et droit exclusif d'effectuer des forages ou des essais pour chercher des hydrocarbures, droit exclusif d'aménager les terres en vue de la production d'hydrocarbures et propriété des hydrocarbures produits.

Photographie - Sharon Clarke/MAINC

### **Pourquoi la durée du permis d'exploration est-elle si longue?**

La durée du permis se divise en deux périodes. La première laisse suffisamment de temps pour entreprendre un programme de prospection et forer un puits. Elle permet donc de maximiser les retombées économiques du programme d'exploration.

Dans les régions où les opérations dépendent des conditions de la glace, où il faut traverser par des terrains vulnérables ou tenir compte d'autres facteurs environnementaux, la première période du permis peut être plus longue.

Un puits doit être foré pendant la première période pour que le titulaire du permis puisse poursuivre ses activités pendant la seconde période.



Photographie - David Watt Photography



## Lois relatives au pétrole et au gaz

La gestion des ressources pétrolières des terres de la Couronne dans les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et les zones extracôtières du Nord est régie par deux lois fédérales : la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* (LFH) et la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* (LOPC). La gestion des ressources pétrolières et gazières sur les terres de la Couronne au Yukon revient maintenant au gouvernement du Yukon.

- La LFH régit l'affectation des ressources aux entreprises du secteur privé et la tenue des droits attribués et fourni les éléments essentiels à la gestion des redevances. Elle est administrée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.
- La LOPC régleme les activités pétrolières et gazières en fonction de la conservation des ressources, de la protection de l'environnement et de la sécurité des travailleurs. Elle est administrée par l'Office national de l'énergie et prévoit la nécessité de plans de retombées économiques à l'article 5.2. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord approuve le Plan de retombées économiques.

## Qu'est-ce qu'un plan de retombées économiques?

Les sociétés doivent faire approuver par le ministre des AINC un « plan de retombées économiques » qui décrit les possibilités d'emploi, de formation et d'affaires qui découlent de l'activité proposée. Dans le Nord, on met l'accent sur la maximisation des possibilités pour les habitants et les entreprises du Nord, tant autochtones que non autochtones.

En règle générale, les plans de retombées économiques doivent également préciser les mesures qu'une société prendrait pour consulter et informer les

collectivités et les entreprises avant et pendant l'activité proposée. Les sociétés doivent également présenter un rapport annuel, décrire dans le détail les retombées réelles en ce qui concerne la formation, l'emploi et les entreprises.

Le plan de retombées économiques est élaboré par la société en collaboration avec les groupes autochtones et les collectivités où l'activité pétrolière et gazière proposée aurait lieu.



## Que fait l'Office national de l'énergie?

L'Office national de l'énergie autorise les activités comme les relevés sismiques, le forage, l'exploitation des gisements, les pipelines de production et de collecte en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada. Les pipelines qui traversent des frontières provinciales ou

territoriales peuvent être approuvés par l'Office national de l'énergie en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie.

Veillez consulter le site Web de l'ONE ([www.neb-one.gc.ca](http://www.neb-one.gc.ca)) pour obtenir un rapport d'activités hebdomadaire.

**À qui dois-je m'adresser au MAINC pour obtenir des renseignements sur les plans de retombées économiques et les processus de réglementation dans le Nord, de même que les consultations publiques?**

**Yellowknife :**

Gestionnaire, Division de l'exploitation pétrolière et des avantages, Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, C.P. 1500, Yellowknife (T. N.-O.) X1A 2R3  
Tél. : (867) 669-2618  
Télé. : (867) 669-2409

**Hay River :**

Conseiller, Division de l'exploitation pétrolière et des avantages, Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, 41 Capitol Drive, bureau 203, Hay River (T. N.-O.) X0E 1G2  
Tél. : (867) 874-6996  
Télé. : (867) 874-2460



Photographie : Rob Walker/MAINC

**À qui dois-je m'adresser au sujet de l'environnement ou de l'utilisation du sol?**

Les personnes-ressources suivantes dans les districts du MAINC peuvent répondre à vos questions sur le pétrole et le gaz ou vous indiquer l'organisme pertinent.

**District de North Mackenzie :**

Bureau de district de North Mackenzie, C.P. 2100, Inuvik (T. N.-O.) X0E 0T0  
Tél. : (867) 777-3361  
Télé. : (867) 777-2090

**District de South Mackenzie :**

Bureau de district de South Mackenzie, 41 Capitol Drive, bureau 203, Hay River (T. N.-O.) X0E 1G2  
Tél. : (867) 874-6996  
Télé. : (867) 874-2460

**À qui dois-je m'adresser pour obtenir des renseignements sur la méthode d'attribution des droits, les prochaines initiatives d'attribution des droits et où puis-je m'adresser pour recevoir des copies des demandes de désignations et de soumissions?**

Direction du pétrole et du gaz du Nord, Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, 10, rue Wellington, 6<sup>e</sup> étage, Hull (Québec) K1A 0H4  
Tél. : (819) 997-0877  
Télé. : (819) 953-5827

**À qui dois-je téléphoner pour en savoir plus sur les projets d'exploitation pétrolière et gazière et de pipeline?**

Pour obtenir des renseignements sur les autorisations opérationnelles, les exigences réglementaires de l'exploitation, de la production et des pipelines, de l'information sur les puits forés et des rapports sur les programmes géophysiques et géologiques, de même que des échantillons de matières géologiques, communiquez avec :

**Office national de l'énergie**

Agent de conservation en chef, 444, 7<sup>e</sup> Avenue Sud-Ouest, Calgary (Alberta) T2P 0X8  
Tél. : (403) 292-4800  
Télé. : (403) 292-5503



Photographie : Sharon Clarke/MAINC

## Autres sources d'information dans les Territoires du Nord-Ouest

### Dans la vallée du Mackenzie :

#### Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie

C.P. 938,  
Yellowknife (T. N.-O.) X1A 2N7  
Tél. : (867) 873-9029  
Télé. : (867) 920-4721

#### Gwich'in Land and Water Board

C.P. 2018,  
Inuvik (T. N.-O.) X0E 0T0  
Tél. : (867) 777-4954  
Télé. : (867) 777-2616

#### Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie

C.P. 2130,  
Yellowknife (T. N.-O.) X1A 2P6  
Tél. : (867) 669-0506  
Télé. : (867) 873-6610

#### Sahtu Land and Water Board

C.P. 1,  
Fort Good Hope (T. N.-O.) X0E 0H0  
Tél. : (867) 598-2413  
Télé. : (867) 598-2325

### Dans la région désignée des Inuvialuit :

#### Commission inuvialuit d'administration des terres

C.P. 290,  
Tuktoyaktuk (T. N.-O.) X0E 1C0  
Tél. : (867) 977-2202  
Télé. : (867) 977-2467

#### Conseil d'examen des répercussions environnementales

C.P. 2120,  
Inuvik (T. N.-O.) X0E 0T0  
Tél. : (867) 777-2828  
Télé. : (867) 777-2610

#### Comité d'étude des répercussions environnementales

C.P. 2120,  
Inuvik (T. N.-O.) X0E 0T0  
Tél. : (867) 777-2828  
Télé. : (867) 777-2610



Photographie : Sharon Clarke/MAINC



## Sites Web portant sur l'exploitation pétrolière et gazière

### Gouvernements fédéral et territorial :

Ministère des Affaires indiennes et  
du Nord canadien  
Site Web du pétrole et du gaz  
du Nord: ..... [www.inac-ainc.gc.ca/oil](http://www.inac-ainc.gc.ca/oil)

Agence canadienne d'évaluation  
environnementale ..... [www.acee.gc.ca](http://www.acee.gc.ca)

Commission géologique du Canada ..... [www.gsc.gc.ca](http://www.gsc.gc.ca)

Gouvernement des territoires du  
Nord-Ouest  
Ministère des ressources, de la Faune  
et du Développement économique ..... [www.rwed.gov.nt.ca](http://www.rwed.gov.nt.ca)

Office national de l'énergie ..... [www.neb-one.gc.ca](http://www.neb-one.gc.ca)

Ressources naturelles Canada –  
secteur de l'énergie ..... [www.nrcan.gc.ca/es](http://www.nrcan.gc.ca/es)

### Offices des terres, des eaux et d'examen :

Comité mixte de gestion de la pêche ..... [www.fjmc.ca](http://www.fjmc.ca)

Gwich'in Land and Water Board ..... [www.glwb.com](http://www.glwb.com)

Office d'examen des répercussions  
environnementales de la vallée  
du Mackenzie ..... [www.mveirb.nt.ca](http://www.mveirb.nt.ca)

Mackenzie Valley Land and  
Water Board ..... [www.mvlwb.com](http://www.mvlwb.com)

Sahtu Land and Water Board ..... [www.slwb.com](http://www.slwb.com)

Beaufort – Mackenzie Delta  
Mineral Development ..... [www.bmmda.nt.ca](http://www.bmmda.nt.ca)

### Associations industrielles :

Canadian Association of  
Geophysical Contractors ..... [www.cagc.ca](http://www.cagc.ca)

Canadian Association of Oilwell  
Drilling Contractors ..... [www.caodc.ca](http://www.caodc.ca)

Association canadienne des  
producteurs pétroliers ..... [www.capp.ca](http://www.capp.ca)

Association canadienne des pipelines  
de ressources énergétiques ..... [www.cepa.com](http://www.cepa.com)

Association canadienne du gaz ..... [www.cga.ca](http://www.cga.ca)

Petroleum Communication  
Foundation ..... [www.pcf.ab.ca](http://www.pcf.ab.ca)

Service de formation dans  
l'industrie pétrolière ..... [www.pits.ca](http://www.pits.ca)

Association des entrepreneurs de  
pipelines du Canada ..... [www.pipeline.ca](http://www.pipeline.ca)

## Glossaire

Mots et expressions liés aux lois applicables sur le pétrole et le gaz ou communément utilisés dans l'industrie.

### Administration locale

Toute administration locale établie en vertu des lois des Territoires du Nord-Ouest, y compris une cité, une ville, un hameau ou un village, une communauté à charte ou une région désignée, qu'elle soit ou non constituée en personne morale.

### Appel de soumissions

Processus prévu par la loi avant que des terres de la Couronne ne puissent servir à l'exploration pétrolière et gazière.

### Attestation de découverte commerciale

Une découverte qui peut faire l'objet d'une production commerciale est admissible à une Attestation de découverte commerciale. Cette dernière définit la région à exploiter et doit être obtenue avant la présentation d'une demande de licence de production.

### Attestation de découverte importante

Lorsque l'exploration aboutit à une découverte de pétrole, une demande peut être présentée pour l'obtention d'une Attestation de découverte importante. Cette dernière définit la région dans laquelle la découverte a été faite et doit être obtenue avant la présentation d'une demande de licence de découverte importante.

### Attribution de droits

Désigne un processus qui décrit comment on attribue des droits officiels d'exploration des ressources pétrolières sur les terres de la Couronne.

### Bassin sédimentaire de l'Ouest canadien

Plus importante région canadienne de roc sédimentaire; la plus importante source de production pétrolière et gazière à l'heure actuelle.

### Conduits secondaires

Pipelines qui transportent le pétrole brut des têtes de puits aux usines de transformation et aux installations de transmission.

### Consultation

Désigne le pouvoir ou le devoir de consulter.

### Découverte exploitable

Découverte de pétrole en réserve suffisante pour rendre la production viable sur le plan économique.

### Demande de désignations

Processus prévu par la loi et par lequel une entreprise doit définir les parcelles de terrain qu'elle voudrait voir désignées aux fins de soumission.

### Droits de la Couronne

droits de superficie ou droits miniers qui appartiennent au gouvernement fédéral.

### Droits de superficie

Droits de travailler à la surface d'un terrain.

### Eaux

Toutes eaux intérieures, à l'état liquide ou gelé, à la surface ou sous la surface de la terre.

### Entente d'accès au territoire

Consentement officiel à l'exécution d'activités sur des terres privées.

### Évaluation environnementale

Examen des effets environnementaux, sociaux et économiques d'une proposition de mise en valeur.

### Examen des incidences sur l'environnement

Examen d'une proposition de mise en valeur effectué par un comité d'experts.

### Examen préliminaire

Examen des aspects techniques et environnementaux d'une proposition de mise en valeur.

### Gaz acide

Gaz naturel contenant du sulfuré l'hydrogène en concentrations mesurables.

### Géophones (ou sismos)

Instruments de détection des vibrations utilisés dans les relevés sismiques.

### Hydrocarbures

Composés organiques liquides, solides ou gazeux qui contiennent seulement de l'hydrogène et du carbone et qui sont la base de presque tous les produits pétroliers.

## **LFH**

*Loi fédérale sur les hydrocarbures.*

### **Licence de production**

Peut être délivrée pour une découverte commerciale et donne au titulaire des droits exclusifs d'exploration, de forage, de test, d'exploitation et de production du pétrole, de même qu'un titre exclusif au pétrole produit.

### **Licence de découverte importante**

Découverte qui présente un potentiel de production à long terme.

### **Licence**

Entente conclue entre deux parties ou plus dans laquelle le propriétaire du terrain donne à l'autre partie certains droits liés à l'exploration pétrolière et gazière sur la parcelle de terrain à laquelle s'applique la licence.

## **LOPC**

*Loi sur les opérations pétrolières au Canada.*

### **Méthane**

Hydrocarbure le plus simple et principal composant du gaz naturel. Le méthane est également produit par décomposition de la matière organique.

### **Méthode vibrosismique**

Processus qui consiste à produire des ondes de choc sismiques avec des « percuteurs » ou des appareils de vibration.

### **Ministre responsable**

Tout ministre de la Couronne ou du gouvernement territorial qui a compétence pour le projet de mise en valeur en vertu d'une loi fédérale ou territoriale.

### **Mise en valeur**

Désigne les activités exécutées sur terre ou en mer.

### **Office national de l'énergie (ONE)**

L'Office national de l'énergie est un organisme de réglementation indépendant qui régit l'activité pétrolière et gazière dans les Territoires du Nord-Ouest et les zones extracôtières du Nord en vertu de la LOPC et les pipelines transfrontaliers en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*.

## **Organisme de réglementation**

Désigne l'organisme ou la personne chargé de délivrer une licence, un permis ou autre autorisation nécessaire à la mise en valeur, en vertu d'une loi fédérale ou territoriale, mais ne comprend pas un organisme de réglementation désigné ou l'administration locale.

### **Outil de forage**

Appareil moderne de forage (puits) doté d'un trépan fixé à la colonne tournante du tuyau en acier.

### **Permis**

Autorisation d'utiliser l'eau.

### **Permis d'exploration**

Donne au titulaire le droit d'explorer, le droit exclusif de forer, de tester, et de mettre en valeur des terres pour la production de pétrole, de même que le droit d'obtenir une licence de production.

### **Pétrole**

Mélange d'origine naturelle qui se compose principalement d'hydrocarbures en phase gazeuse, liquide ou solide.

### **Pétrole brut classique**

Pétrole liquide qui coule naturellement ou qui peut être pompé sans autre transformation.

### **Peuples autochtones**

Descendants des peuples autochtones du Canada. Le paragraphe 35(2) de la *Loi constitutionnelle de 1982* désigne par peuples autochtones du Canada les Indiens, les Inuits et les Métis. Les peuples autochtones des Territoires du Nord-Ouest sont groupés dans six grandes régions et parlent sept principales langues autochtones.

### **Plan de retombées économiques**

Plan qui décrit comment les possibilités d'emploi, de formation et d'affaires qui découlent de l'activité proposée seront maximisées pour les Canadiens et les entreprises canadiennes. Les plans de retombées économiques doivent être approuvés par le ministre du MAINC.

### **Plate-forme de maintenance**

Plate-forme montée sur camion et transportée pour achever un puits, en effectuer l'entretien ou améliorer la production.

**Première nation**

Première nation Gwich'in, Première nation Sahtu ou organisme qui représente les autres Dénés ou Métis de la région North Slave, South Slave ou Deh Cho de la vallée du Mackenzie.

**Puits sec**

Puits qui ne peut pas produire des quantités commerciales de pétrole ou de gaz.

**Puits de développement**

Puits foré à côté d'un puits producteur pour accroître la production de pétrole dans ce gisement pétrolier ou gazier.

**Puits sauvage ou de reconnaissance**

Puits foré dans une zone où il n'existe aucune exploitation de pétrole ou de gaz avoisinante.

**Relevés sismiques**

Activités qui consistent à réunir et à enregistrer les traînées d'ondes de choc induites des couches souterraines de roc et qui servent à établir des modèles détaillés de la structure géologique sous-jacente.

**Terres des Premières nations**

Terres de la Première nation visées par le règlement des revendications territoriales; ou terres situées dans les limites d'une administration locale et mentionnées dans un règlement des revendications territoriales d'une Première nation comme des terres municipales.

Veillez noter qu'en cas de divergence entre les informations contenues dans le présent guide et les lois applicables et leurs règlements connexes, les lois et les ententes officielles prévalent. Si vous avez des questions ou désirez obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec l'un des organismes indiqués dans le guide.